

DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP- 2021-20

Objet : Commune de Noues de Sienne -
Location au bénéfice de la société SAS
Mini-BTP d'un atelier-relais.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit ;

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de la société SAS Mini-BTP visant à renouveler l'occupation de l'atelier-relais intercommunal sis 20 boulevard du Nord – Saint-Sever Calvados – 14380 NOUES DE SIENNE,

Considérant que ces locaux sont destinés à accueillir des activités industrielles et artisanales,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur l'atelier-relais sis 20 boulevard du Nord – commune déléguée de Saint-Sever-Calvados – commune de Noues de Sienne, au bénéfice de la société SAS MINI-BTP, pour une durée de dix (10) mois partant du 1^{er} mai 2021 pour expirer le 28 février 2022.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de six cent soixante euros (660 €) HT auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement, payable selon les modalités déterminées au sein du bail précaire.
- Le loyer sera versé à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel, entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- M. le Maire de Noues-de-Sienne
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 28 septembre 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

- 5 OCT. 2021

Décision du président n°DP-2021-20 du 28 septembre 2021

Recu le

